

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS--ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS--ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

REFERENCE: NV/2016/14

The enclosed communication, available in French, is transmitted to the permanent missions of the States Members of the United Nations at the request of the Permanent Representatives of Cote d'Ivoire and Djibouti to the United Nations.

4 May 2016

* * *

La communication ci-jointe, disponible en français, est transmise aux missions permanentes des États Membres de l'Organisation des Nations Unies à la demande des Représentants permanents de la Côte d'Ivoire et de Djibouti auprès de l'Organisation.

Le 4 mai 2016



Mission Permanente de la
République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies



Mission Permanente de la
République de Djibouti
auprès des Nations Unies

New York, le 28 avril 2016

Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons l'honneur d'informer Votre Excellence qu'à dater du 28 avril 2016, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République de Djibouti ont établi des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, le Communiqué Conjoint en français que nous avons signé au nom de nos Gouvernements respectifs à cet effet.

Nous prions Votre Excellence de faire circuler ce texte comme document des Nations Unies.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, les assurances de notre haute considération.

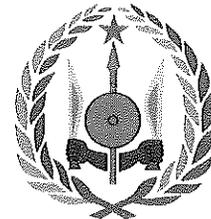
Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire

S.E. M. Claude BOUAÏ-KAMON
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la
République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies

Pour le Gouvernement de la
République de Djibouti

S.E. M. Mohamed Siad DOUALEH
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent de la
République de Djibouti
auprès des Nations Unies

S.E.M. BAN Ki-Kimoon
Secrétaire Général des Nations Unies
New York



COMMUNIQUÉ CONJOINT

**PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
ET
LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et le Gouvernement de la République de Djibouti ;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en deux originaux, en langue française, tous les textes faisant foi.

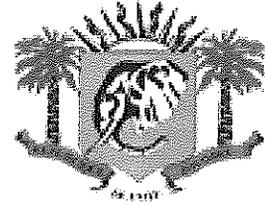
Fait à New York, le 28 avril 2016

**Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire**

S.E. M Claude BOUAH-KAMON
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
de la République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies

**Pour le Gouvernement de la
République de Djibouti**

S.E. M Mohamed Siad DOUALEH
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
de la République de Djibouti
auprès des Nations Unies



COMMUNIQUÉ CONJOINT

**PORTANT ETABLISSEMENT DE RELATIONS DIPLOMATIQUES
ENTRE**

**LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI
ET
LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**

Le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire;

Désireux de renforcer les relations d'amitié et de coopération entre les deux pays,

Guidés par les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le respect et la promotion de la paix et la sécurité internationales, l'égalité entre les États, le respect de la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale, l'indépendance et les traités internationaux, et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États,

Ont décidé d'établir des relations diplomatiques au niveau des Ambassadeurs à compter de la date de signature du présent Communiqué conjoint aux termes de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques du 18 Avril 1961, la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 Avril 1963, et sur la base des principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

En foi de quoi, les signataires dûment autorisés par leurs Gouvernements respectifs, ont signé le Communiqué Conjoint en deux originaux, en langue française, tous les textes faisant foi.

Fait à New York, le 28 avril 2016

**Pour le Gouvernement de la
République de Djibouti**

S.E. M Mohamed Siad DOUALEH
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
de la République de Djibouti
auprès des Nations Unies

**Pour le Gouvernement de la
République de Côte d'Ivoire**

S.E. M Claude BOUAH-KAMON
Ambassadeur Extraordinaire
et Plénipotentiaire
Représentant Permanent
de la République de Côte d'Ivoire
auprès des Nations Unies